

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 6 octobre 2017

**5<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2017-9-5-1**

**Service instructeur**

DILO - Service des opérations foncières et  
immobilières

**Service consulté**

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie  
Service Juridique

**MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE TERRAINS A ROGGENHOUSE**

Résumé : Dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la commune de ROGGENHOUSE souhaite créer un verger-école le long du canal déclassé du Rhône au Rhin. Le Département ayant par erreur implanté une piste cyclable sur une partie de l'emprise communale destinée à cette opération, il convient de régulariser la situation afin de permettre à la commune de réaliser son projet. A cet effet, le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition réciproque de terrains à ROGGENHOUSE, pour une durée de 30 ans, à titre gratuit.

La commune de ROGGENHOUSE est propriétaire d'une emprise située le long de la RD50 et à proximité de la propriété départementale du Canal du Rhône au Rhin, le long de laquelle le Département a réalisé une piste cyclable franchissant la route départementale.

Sur une emprise lui appartenant et longeant ce site, la commune de ROGGENHOUSE souhaite exploiter un verger-école dans le cadre d'un projet intercommunal s'inscrivant dans le GERPLAN de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach. Une visite de terrain en présence de M. le Maire a permis d'apprécier la pertinence du projet mais a également révélé que lors de la remise en état de la piste cyclable du canal, les travaux ont débordé sur la parcelle communale adjacente. L'emprise disponible pour le verger-école s'en trouve de ce fait réduite.

Pour permettre la réalisation du projet communal sans devoir reprendre la piste cyclable, il a été proposé de mettre à la disposition de la Commune une superficie équivalente à celle perdue sur des terrains adjacents, propriétés du Département. Cette mise à disposition serait formalisée par une convention réciproque de longue durée (30 ans), établie en concertation avec la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, par laquelle la Commune s'engagerait à entretenir le terrain et à conserver un gabarit de circulation suffisant au passage d'engins de chantier sur la piste.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la mise à la disposition au profit de la commune de ROGGENHOUSE d'une emprise d'environ 2 ares, issue de la propriété départementale située à ROGGENHOUSE et cadastrée sous section 14 n° 40, lieu-dit "Canal du Rhône au Rhin", d'une surface totale de 466,17 ares,
- d'autoriser la mise à la disposition au profit du Département d'une emprise d'environ 2 ares, issue de la propriété communale cadastrée sous commune de ROGGENHOUSE section 14 n° 219, lieu-dit "Ensisheimer Strasse", d'une superficie totale de 4,31 ares, et section 14 n° 221, lieu-dit "Ensisheimer Strasse", d'une superficie totale de 7,80 ares,
- d'approuver à cet effet la convention de mise à disposition réciproque à conclure pour une durée de 30 ans, sans contrepartie financière, dont le projet est annexé au présent rapport, de m'autoriser à la signer et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT